

# Administration Communale de RAMBROUCH

## Avis au public

### Modification ponctuelle de plusieurs PAP-QE

Conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public qu'en séance du 13 février 2023, il a avisé favorablement les propositions de modifications ponctuelles des plans d'aménagement particuliers « quartier existant » aux endroits suivants :

- ARSDORF, rue Jean-Jacques Klein,
- HOSTERT, rue Principale,
- PERLE, rue des Champs,
- RAMBROUCH, rue de Schwiedelbrouch.

Les dossiers et les plans y relatifs peuvent être consultés par le public pendant la période du 22 février 2023 au 23 mars 2023 inclus à la maison communale de Rambrouch, 19, rue Principale, L-8805 RAMBROUCH, et sur le site internet [www.Rambrouch.lu](http://www.Rambrouch.lu).

Les observations et objections contre les modifications projetées doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Rambrouch jusqu'au 23 mars 2023 inclus.

Rambrouch, le 21 février 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,



Antoine RODESCH

Le Secrétaire communal,



Marc PLETGEN

